

CHARTRE EPS

La circulaire n°90-107 du 17-05-1990 positionne l'EPS comme un enseignement obligatoire au même titre que les autres matières.

Tous les élèves doivent y participer y compris les élèves handicapés pour lesquels ont été instaurées des épreuves spécifiques aux examens. Le principe d'aptitude à priori est retenu pour tous.

-Cas de l'inaptitude partielle:

En cas d'inaptitude partielle, afin de permettre une adaptation pédagogique de l'enseignement de l'EPS, le certificat médical doit préciser les incapacités fonctionnelles (types de mouvements, d'effort, capacité à l'effort, situations d'exercice et d'environnement, etc.).

(Modèle du BO n°38 du 26-10-89)

Seul l'enseignant d'EPS est apte à adapter son enseignement aux disponibilités de l'élève ou à proposer exceptionnellement à l'administration que l'élève ne soit pas accueilli en cours d'EPS si l'écart entre les aptitudes de celui-ci et celles requises par la situation pédagogique est trop important.

-Cas de l'inaptitude partielle de longue durée (3 mois) ou d'inaptitude totale:

Les élèves partiellement ou totalement inaptes, pour une durée supérieure à trois mois, consécutifs ou cumulés, doivent faire l'objet d'une surveillance spécifique par le médecin scolaire.

Un enseignement de l'EPS peut être organisé, en collaboration avec le service médical, dans des formes qui sont à étudier par l'établissement. Cet enseignement devrait permettre à l'élève inapte de vivre la vie de sa classe dans un objectif d'intégration et de recevoir une éducation motrice indispensable à son développement et à sa préparation aux épreuves d'EPS pour les examens.

Il est rappelé que l'enseignement de l'EPS requiert une tenue adaptée à la pratique de l'activité physique et sportive, il est donc impératif en fonction de l'activité, de son lieu de pratique ou de la saison de porter : jogging ou short, sweatshirt ou t-shirt, chaussures avec semelles amortissantes.

Il est rappelé que l'utilisation et la possession de déodorants sous forme d'aérosol sont strictement interdites au sein du collège.